

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY - Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA (présent jusque 20H00) – Mme OUALI (présente jusque 19H30) – M. FERRARI – M. BUTTAY – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. MARINELLI – M. DUBOIS – M. KARRA

EXCUSES : Mme BERNARD – M. DESSARD

ABSENTS : Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER – M. GIOVANARDI

POUVOIRS : Mme BERNARD à M. BARCELLA – M. DA COSTA à Mme GIANNINI (à partir de 20H00) – Mme OUALI à Mme DI PELINO (à partir de 19H30)

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 24

Procuration : 1

Votants : 25

Ordre du jour :

1. **Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires**
2. **Tableau des effectifs du personnel communal**
3. **Subvention exceptionnelle à l'Association Espace Loisirs**
4. **Subvention exceptionnelle à l'Association OPDAM**
5. **Subvention exceptionnelle à l'Association SOS VILLAGE D'ENFANTS (reversement)**
6. **Régime indemnitaire IAT – Ajout d'un critère**

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du DOB.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur MARINI, Adjoint au Maire, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- D'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport ci-annexé

2. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 11 mars 2019, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	2		1		1	
Attaché principal		3		2		1	
Attaché		4		2		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		3		1	
Rédacteur principal 2ème classe		2		1		1	
Rédacteur		7		3		4	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	6		6		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	8		7		1	
Adjoint administratif	C	3		3		0	
		40		29		11	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	4		4		0	
		6		5		1	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		2		2		0	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	

Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		4		4		0	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère cl	B	1		0		1	
Animateur principal 2ème cl		2		2		0	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		1		1	
Adjoint animation		2		2		0	
		12		10		2	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1ère cl	B	2		1		1	
Technicien principal 2 ^{me} cl		2		1		1	
Technicien		4		1		3	
Agent de maîtrise principal	C	6		6		0	
Agent de maîtrise		18	31H00 (1)	11		7	
Adjoint technique pal 1 ^{ere} cl		5		3	31H00 (1)	2	
Adjoint technique ppal 2ème cl		36	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	6	
Adjoint technique		23	4	22		0	

			23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)	Dont 1 CDI	23h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (1) 29h00 (1)		
		96	10	76	10	20	0
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		163	10	126	10	37	0

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Association Espace Loisirs pour la mise en place du poste « Ambassadeur du Sport ». Cette somme servira à financer les interventions et déplacements de l'Ambassadeur du Sport, sous le contrôle du trésorier de l'Association.

Un bilan sera fait en fin d'année sur l'utilisation des crédits. Information sera donnée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € à l'Association Espace Loisirs.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OPDAM

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3.265 € à l'association OPDAM qui a porté le Parcours Rose du 14 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 3.265 € à l'association OPDAM.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS VILLAGE D'ENFANTS (REVERSEMENT)

Les enfants du CME ont organisé une journée sportive de solidarité mardi 21 novembre 2017. Lors de cette journée, chaque participant a pu découvrir différentes activités sportives et a versé la somme minimale de 1 €. Des tirelires ont également été mises à disposition dans les écoles élémentaires de la ville.

Ainsi 525 € ont été récoltés. « La remise de chèque officielle » a eu lieu mercredi 18 avril en mairie. Cette somme doit être reversée, comme convenu, à l'association **SOS Village d'enfants de Marange-Silvange**. Cette association a pour objectif de redonner à des frères et sœurs orphelins, abandonnés ou séparés de leurs parents, la possibilité de grandir ensemble dans la sécurité d'une vie familiale

Le conseil municipal doit délibérer pour pouvoir reverser cette somme à l'association **SOS Village d'enfants de Marange-Silvange**.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le reversement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 525 € à l'association SOS Village d'enfants de Marange-Silvange.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. REGIME INDEMNITAIRE IAT – AJOUT D'UN CRITERE

Il est proposé à l'assemblée l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de catégorie C par le biais du régime indemnitaire existant soit l'IAT.

Il est rappelé que le travail sur le nouveau régime indemnitaire à mettre en place (le RIFSEEP) se poursuit pour une application dans les meilleurs délais comme le prévoient les textes.

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire du 11/03/19,

Il est proposé d'ajouter un critère « Catégorie C » affecté d'un coefficient 1 au bénéfice de tous les grades appartenant à cette échelle de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'ajouter au régime indemnitaire un critère « catégorie C » affecté d'un coefficient 1 avec date d'effet au 1er Mars 2019.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019, chapitre 012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI